

Jeunesse Sportive d'Allonnes

STATUTS

ARTICLE 1: Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre: **Jeunesse Sportive d'Allonnes, club omnisports.**

ARTICLE 2: But

L'association a pour but la pratique de sports ou d'activités culturelles, affiliés ou non à une fédération sportive ou culturelle pour les personnes valides ou en situation de handicap physiques, visuels, auditifs et mentales.

ARTICLE 3: Siège social

Jeunesse Sportive d'Allonnes

Allée André Legendre, Complexe sportif Georges Garnier
72700 Allonnes.

A été déclarée à la préfecture de la Sarthe le 1^{er} février 1962 sous le n° 2422 JO du 27 février 1962.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée générale en sera informée.

ARTICLE 4: Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5: Admission et Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6: Composition de l'association

La J.S.Allonnes se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Pour être membres actifs, il faut :

- être adhérent dans une des sections de l'association, (sauf l'année de création d'une section)
- être élu à l'Assemblée Générale de sa section,
- être validé par le Conseil d'Administration de l'association et être à jour de ses cotisations.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu des services au conseil d'administration. Ce titre confère aux personnes concernées le droit d'assister aux assemblées générales sans être tenu de payer la cotisation annuelle.

ARTICLE 7: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

- la démission écrite avec AR,
- le décès,
- la radiation par l'une des fédérations à laquelle la section est affiliée,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau directeur.

ARTICLE 8: L'Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association et adhérents des sections à jour de leur cotisation.

Elle est convoquée par le (la) président(e) ou le Conseil d'Administration.

Les membres sont convoqués au moins 15 jours avant la date fixée par courrier ou email.

L'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

Le (la) président(e), assisté du bureau directeur, préside l'assemblée générale et présente le rapport d'activités des sections. En cas d'absence, la présidence est assurée par un président délégué ou le doyen d'âge du bureau directeur.

Elle délibère sur les questions relatives à la gestion du conseil d'administration, sur la situation morale et financière de l'association.

Le trésorier présente la situation comptable de l'association et fait approuver les comptes de l'exercice clos et fait voter le budget de l'exercice suivant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité, la voix du (de la) président(e) compte double.

ARTICLE 9: L'Assemblée Générale Extraordinaire

A la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le président général.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire (article 8).

Elle se prononce entre autre sur les modifications des statuts et du règlement intérieur

ARTICLE 10: Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé :

- de 1 membre actif désigné au sein d'une section de moins de 100 licenciés ou adhérents,
- de 2 membres actifs désignés au sein d'une section de plus de 100 licenciés ou adhérents,
- des présidents de section,
- du Bureau Directeur.

Le Conseil d'Administration délibère et statue :

- ↳ Sur toutes les propositions qui lui sont présentées,
- ↳ Sur l'attribution des recettes et des dépenses,
- ↳ Sur les demandes d'admission et de radiation,
- ↳ Il fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblées Générale,

Il peut s'adjoindre des commissions qui sont soumises à son contrôle.

Le président général, représentant autorisé de l'association préside les réunions du Conseil d'Administration.

Lors du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale de l'association, les membres actifs élisent à main levée ou par bulletin secret (à la demande d'un membre) un bureau directeur. Celui-ci est élu pour 4 ans (une Olympiade).

Est éligible tous membres actifs âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations et jouissant de ces droits civiques et politiques. Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas autorisé.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement par cooptation le remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale électorale.

Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 5 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué dans un délai raisonnable par le président général.

ARTICLE 11: Bureau Directeur et son président

Le Conseil d'Administration est administré par un bureau Directeur composé :

- ↳ D'un président général,
- ↳ De un ou deux vice-présidents,
- ↳ D'un secrétaire général et son adjoint,
- ↳ D'un trésorier général et son adjoint.

Ce bureau directeur est élu par les membres du conseil d'administration.

Un bureau directeur, sur convocation du président général se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire avec les présidents de section concernés.

Il aura la charge de préparer la réunion plénière du Conseil d'Administration.

Le président général représente l'association, il partage sa responsabilité aussi bien civile, pénale que financière, avec tous les autres présidents de sections.

Sa responsabilité sera aussi engagée pour les actions ou décisions qu'ils auraient menées seuls ou conjointement (bureau de section), devant des agissements mettant en danger la pérennité de l'association, des sections ou des finances.

En cas de besoin le président peut déléguer certaines de ces attributions à un vice président nommément désigné ou tout autre membres du bureau directeur.

ARTICLE 12: Les Finances de l'association

Les ressources de l'association comprennent:

- les subventions de l'état, de la région, du département et de la commune,
- une cotisation de chaque adhérent de section pour le fonctionnement du Conseil d'Administration et votée par ce dernier.
- toutes ressources autorisées par la loi.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le Conseil d'administration en fait la demande.

Une fois par an (Assemblée Générale), un vérificateur au compte attestera de la bonne gestion des comptes de l'association.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

ARTICLE 13: Affiliation et création d'une section

Les sections de l'association peuvent être affiliées aux fédérations des sports ou activités culturelles pratiqués à la Jeunesse Sportive d'Allonnes.

Les sections s'engagent :

- A se conforter entièrement aux règlements établis par les fédérations dont elles relèvent.
- A tenir à jour une liste nominative de ses adhérents et à la fournir au secrétariat général de la J.S.Allonnes ainsi que toutes les pièces comptables pour l'Assemblée Générale.

Le nombre de ses sections est variable et correspond aux différents sports ou activités culturelles pratiqués, leur durée est illimitée.

Toute création de nouvelle section envisagée doit être présentée au Conseil d'Administration qui décide ou non de l'opportunité de cette création et prendra effet à la signature par le président de la section des présents statuts.

Cette création ne peut se faire que sous le numéro d'agrément 8206848/135 du 30 décembre 1982 délivrer à l'association de la J.S.A par la préfecture.

ARTICLE 14: Organisation de Manifestations

La J.S.A. peut organiser des manifestations extra-sportives

Le Président Général est responsable (*voir article 11 des statuts*) civilement, financièrement et pénalement de l'organisation de manifestations.

ARTICLE 15: Le Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver lors de l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et de définir le fonctionnement des sections.

ARTICLE 16: La Dissolution

En cas de dissolution, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à cet effet et devra réunir au moins la moitié du Conseil d'Administration. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours au moins d'intervalle. Elle pourra, cette fois, délibérer quel que soit le nombre de présents.

Cette assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

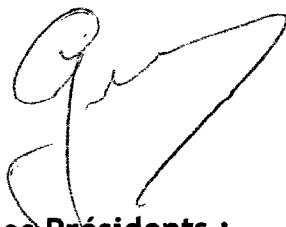
ARTICLE 17: Modification

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration. Ses modifications seront validées lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire (notification sur l'ordre du jour).

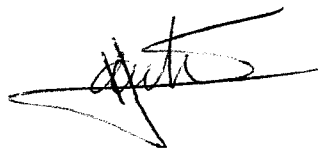
Toutes personnes signataires s'engagent à respecter ces statuts. Il ne peut pas y avoir de création de statut en dehors de ceux de la J.S.A.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 23/01/2015 à Allonnes.

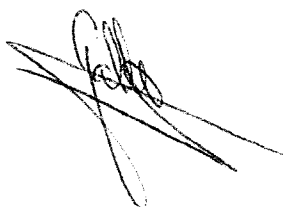
Le Président Général :



Le Secrétaire Général :



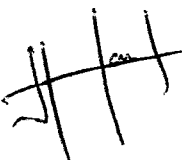
Les Vices Présidents :




Le Trésorier Général :



Les Présidents de sections :

Athlétisme 

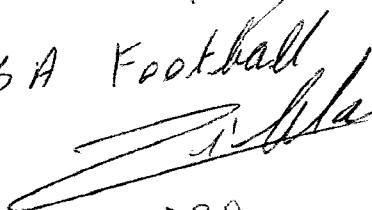
Tennis : 

Basket 


SLI 

Sport jeunes 

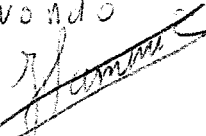
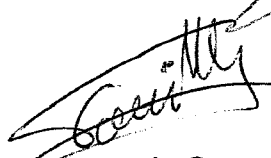
L.S.B 

YSA Football 

ISA CAPOEIRA
promodos 

Gym adultes 

ISA Taekwondo

ISA Handball

AB J.S.A. Triathlon
Président.

Gym Spatine



Sport Boules 

Pétanque 